

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE  
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT  
NIF 000116001715484  
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES  
N°22/ MOD / ONA / 2025

L'Office National de l'Assainissement lance, le présent appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales en vue de retenir une entreprise ou groupement d'entreprises pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Tiaret y compris l'amélioration de la collecte des eaux usées vers la station d'épuration (Wilaya de Tiaret) « Lot 2 : Travaux de mise à niveau de la station d'épuration de TIARET et l'intégration d'un module de traitement tertiaire au niveau de la STEP y compris l'aménagement d'un laboratoire d'analyse microbiologique. »

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Pour que l'offre soit éligible, les soumissionnaires doivent répondre aux conditions minimales d'éligibilité suivantes, et ce conformément à l'article N° 3.2 de l'instruction aux soumissionnaires :

**1. Soumissionnaire seul :**

**Première condition C1 : Capacités professionnelles**

Les soumissionnaires seuls doivent obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VII ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-708 relatif au traitement et épuration des eaux.

Ou

34-705 relatifs aux travaux d'évacuation des eaux usées et 34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

**Deuxième condition C2 : Capacités financières**

Les soumissionnaires seuls doivent avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen, des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023), supérieur ou égal à 450 000 000 DA

**Troisième condition C3 : Capacités techniques**

Avoir réalisé ou participé à la réalisation ou à la réhabilitation du Génie civil ou la fourniture / montage des équipements de l'un des ouvrages suivants :

- Une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique de capacité égale ou supérieure à 55 000 EH ou d'un débit journalier égale ou supérieure à 5 000 m<sup>3</sup>/j.  
ou
- Une station de traitement d'eau potable ou de déminéralisation ou de dessalements d'eau de mer d'un débit journalier égal ou supérieur à 1 500 m<sup>3</sup>/j.  
ou
- Une station de lagunage aérée d'un débit supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup>/j.

La condition C3 doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comportent les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Dans le cas d'une référence où le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par le protocole d'accord notarié du projet de référence en question.

**Remarque :** Il est retenu au titre du présent projet un travail posté en (3x8) calé sur le planning de réalisation. Les soumissionnaires doivent proposer une organisation de chantier optimale afin d'assurer le respect des délais contractuels.

**2. Soumissionnaire en groupement :**

**Première condition C1 : Capacités professionnelles**

> **Le chef de file :** considéré comme membre du groupement majoritaire doit obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VII ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-708 relatif au traitement et épuration des eaux.

Ou

34-705 relatif aux travaux d'évacuation des eaux usées et 34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

> **Les membres du groupement :**

Les membres du groupement doivent disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VI au minimum, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-708 relatif au traitement et épuration des eaux.

Ou

34-705 relatif aux travaux d'évacuation des eaux usées et 34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

**Deuxième condition C2 : Capacités financières**

Le groupement dans sa globalité doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023), supérieur ou égal à 450 000 000 DA.

**NB :**

- Le chiffre d'affaires moyen de chaque membre du groupement représente la moyenne des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023).
- Le calcul du chiffre d'affaires moyen du groupement se fera par cumul des chiffres d'affaires moyens de chaque membre du groupement et ce au prorata de la participation de chaque membre dans le groupement.

**Troisième condition C3 : capacités techniques**

Le groupement dans sa globalité doit répondre à cette condition :

Avoir réalisé ou participé à la réalisation ou à la réhabilitation du Génie civil ou la fourniture / montage des équipements de l'un des ouvrages suivants :

- Une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique de capacité égale ou supérieure à 55 000 EH ou d'un débit journalier égale ou supérieure à 5 000 m<sup>3</sup>/j.  
ou
- Une station de traitement d'eau potable ou de déminéralisation ou de dessalements d'eau de mer d'un débit journalier égal ou supérieur à 1 500 m<sup>3</sup>/j.  
ou
- Une station de lagunage aérée d'un débit journalier égal ou supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>/j.

La condition C3 doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comportent les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Dans le cas d'une référence où le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par le protocole d'accord notarié du projet de référence en question.

**Remarque :** Il est retenu au titre du présent projet un travail posté en (3x8) calé sur le planning de réalisation. Les soumissionnaires doivent proposer une organisation de chantier optimale afin d'assurer le respect des délais contractuels.

Le retrait du Cahier des charges se fera sur présentation d'un reçu de virement d'un montant de trente mille Dinars (30 000) Dinars Algériens au compte N°00300638301141300058 ouvert auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural - Agence Birkhadem.

Tout soumissionnaire doit fournir une caution de soumission d'un montant supérieur à un pour cent (1%) du montant de son offre financière, si l'offre dépasse un (01) milliard de dinars Algérien.

Cette caution doit être émise par une banque de droit Algérien ou la Caisse de Garantie des Marchés Publics (CGMP). La caution de soumission en cas de groupement, doit être émise au nom du mandataire du groupement.

Dans le cadre d'un groupement le cahier des charges doit être retiré par le mandataire ou son représentant dûment désigné sauf stipulations contraires dans la convention du groupement.

Le Cahier des charges pourra être retiré dès parution du présent avis d'appel d'offres auprès de la Direction Générale de l'Office National de l'Assainissement (ONA) :

**BUREAU DES MARCHES**

Les offres doivent comporter, un dossier de candidature, un dossier de l'offre technique et un dossier de l'offre financière insérées dans des enveloppes séparées et cachetées portant la dénomination du soumissionnaire, et ce, conformément à l'article 17 de l'instruction aux soumissionnaires.

Ces trois enveloppes seront mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme qui comporte la mention suivante :

« À N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS ET D'EVALUATION DES OFFRES »  
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT  
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES  
N°22/ MOD/ ONA / 2025  
RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DE TIARET Y COMPRIS  
L'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX USÉES VERS LA STATION D'ÉPURATION  
(WILAYA DE TIARET)

**Lot 2 :** Travaux de mise à niveau de la station d'épuration de TIARET et l'intégration d'un module de traitement tertiaire au niveau de la STEP y compris l'aménagement d'un laboratoire d'analyse microbiologique.

Le délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres est de trente (30) jours à partir de la première parution du présent avis d'appel d'offres sur les quotidiens nationaux, le BOMOP ou le portail des marchés publics.

La date et l'heure limite de dépôt des offres au bureau des marchés de la Direction Générale de l'ONA correspondent au dernier jour de la durée de la préparation des offres à 12h. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

La date et l'heure d'ouverture des plis des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à 13h au siège de la Direction Générale de l'ONA.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours augmenté de la durée de préparation des offres, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.